

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange en raison des mesures sanitaires dues au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de la convocation : 20 janvier 2021

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS		X	M. LE DREO
Noëlle ROUSSEAU	X		
Bernardita EYMARD	X		
Frédéric FROMENT	X		
Nathalie BRACONNIER	X		
Stéphanie BEAUCHARD	X		
Dimitri SAUVAGE		X	Mme CALVEZ
Caroline CALVEZ	X		
Romain BRANGER	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ		X	Mme BERTHIER
Patrick THOMAS		X	Mme ARDY
Serge GELIN		X	Mme ROUSSEAU
Laurence GOUBAND	X		
Alice ARDY	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2- Convention d'adhésion au CAUE des Deux-Sèvres
- 3- Fusion de l'école élémentaire et maternelle Jean Richard
- 4- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 5- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées
- 6- Approbation de devis matériel
- 7- Legs à la commune de Bessines
- 8- Régies de recettes
- 9- Autorisation ouverture dominicale des commerces de détail – année 2021
- 10- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 11- Indemnités de fonction
- 12- Concession de cimetière
- 13- DIA

Points d'Information :

- Commission de contrôle des listes électorales
- Compte Rendu du Maire
- Emplacement réservé parcelle AH0232

Questions diverses

*
* *

A la demande de Monsieur le maire, le Conseil Municipal valide le compte rendu du dernier Conseil Municipal en date du 04 décembre 2020.

M. le Maire retire le point 12 de l'ordre du jour.

Délibérations :

POINT 1 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement approuvé à l'unanimité par la commission communication en date du 18 novembre 2020.

Après proposition de Mme Stéphanie BEAUCHARD, M. le Maire propose de modifier l'article 2 pour passer le délai de convocation des conseillers municipaux de 3 jours à 5 jours francs.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	6	1

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur.**

POINT 2 : Convention d'adhésion au CAUE des Deux-Sèvres

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'adhésion de la commune de Bessines au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE) pour l'année 2021 pour une cotisation annuelle de 200 €.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande quelle est l'utilité d'adhérer au CAUE.

M. Roland LE DREO demande la parole et répond que le CAUE intervient à la demande de la municipalité pour prodiguer des conseils en amont des projets d'urbanisme et d'environnement.

Mme Noëlle ROUSSEAU demande si le CAUE a été consulté avant le projet de réhabilitation des bâtiments communaux au vu des problèmes rencontrés sur le bâtiment de la Mairie.

M. le Maire énonce qu'il n'a pas cette information puisque le projet était en cours d'achèvement à leur arrivée.

Mme Stéphanie BEAUCHARD demande si la municipalité fera appel au CAUE pour le projet de rénovation des écoles.

M. Roland LE DREO répond par l'affirmative si le besoin était avéré.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au CAUE des Deux-Sèvres et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

POINT 3 : FUSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE JEAN RICHARD

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le groupe scolaire Jean Richard est composé d'une école élémentaire de 5 classes et d'une école maternelle de 2 classes. Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, la direction des deux écoles est assurée par la même directrice à titre expérimental.

La fusion administrative proposée par l'inspectrice de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section maternelle au CM2. Elle permet aussi d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire en créant, éventuellement, une classe de GS/CP. Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la primarisation du groupe scolaire Jean Richard.

Mme Virginie HEULIN précise que les parents d'élèves ont été consultés en amont et qu'ils ont émis un avis favorable.

Mme Caroline CALVEZ demande si Mme LABONNE, la Directrice actuelle, est pour cette fusion.

Mme Virginie HEULIN confirme l'accord de Mme LABONNE au projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la primarisation du groupe scolaire Jean RICHARD.

POINT 4 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

L'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 a prévu « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Mme Caroline CALVEZ propose que l'autorisation porte sur le quart des crédits ouverts au budget précédent regroupés par chapitre pour permettre une plus grande souplesse d'utilisation.

Compte tenu de ces dispositions et de la demande de Mme Caroline CALVEZ, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer lesdits mandaterements, s'il y a lieu, dans la limite des montants ci-dessous :

- Chapitre 21 : 65 425.00 €
- Chapitre 23 : 376 750.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	1	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. - **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement acceptées en Conseil Municipal dans la limite des crédits du chapitre 21 et 23 comme mentionné ci-dessus,**
2. - **dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021**

POINT 5 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur le Maire expose,

Suite à une évolution réglementaire, il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la durée des accords-cadres respectifs, soit à compter du 1er juin 2020, au plus tôt, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics grâce à l'harmonisation des équipements et des coûts d'achat et une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres d'une durée de 4 ans maximum.

Défibrillateurs de la Commune de BESSINES :

La commune dispose à ce jour d'un parc de 2 défibrillateurs installés au Gros Buisson et à l'école/mairie.

Pour respecter la réglementation, la Commune de Bessines doit acquérir 2 défibrillateurs supplémentaires en 2021 pour les placer à la salle de la Grange et à l'espace Noisy.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;**
- **Approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise Monsieur le Maire à la signer ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

POINT 6 : Approbation de devis matériel

- Devis de la société PROLIANS pour l'achat d'une bétonnière électrique pour le service technique pour un montant de 308.50€ TTC.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter une bétonnière pour les travaux au sein de la commune dont l'amélioration de l'enrobé de l'école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cet investissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le devis mentionné ci-dessus.**

- Devis de la société Manutan Collectivités pour l'achat de cendriers muraux et cônes pour un montant de 784.26€ TTC.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter des cendriers afin de réduire le dépôt de déchets sauvages sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cet investissement.

Mme Caroline CALVEZ demande pourquoi ces éléments relèvent du budget d'investissements. Elle précise que les biens d'un montant supérieur de 500.00€ comptabilisés en investissements rentrent dans le cadre du FCTVA.

M. le Maire confirme que ces équipements sont considérés par la Trésorerie comme un investissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le devis mentionné ci-dessus.**

POINT 7 : Legs

Suite à la demande de Maître BIENNER, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un legs à destination de la commune de Bessines grevée de charges.

Aux termes de son testament olographe, la défunte a pris la disposition suivante : « Je lègue 2 000.00€ à la mairie de Bessines pour que la commune entretienne la tombe à mon décès et dépose des fleurs de temps à autres ». Maître BIENNER doute de la validité de ce legs « comme étant contraire au principe d'égalité devant les charges publiques ».

Le Maire propose de refuser le legs car un tel engagement à perpétuité est disproportionné par rapport au montant du legs.

Mme Noëlle ROUSSEAU propose que le Conseil municipal accepte ce legs puisque la commune est déjà engagée pour l'entretien de tombes. Les frais pour l'entretien de la tombe et le fleurissement ponctuel ne devraient pas être très élevés.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	4	5

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter le legs et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT 8 - Régies de recettes

Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et le décret n°2018-689 du 1er août 2018 qui prévoient l'obligation, pour les collectivités locales et leurs établissements publics encaissant des recettes au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services, de mettre en place une offre de paiement en ligne pour les usagers.

En application de ces textes et compte tenu des montants encaissés annuellement dans nos régies, il est impératif de mettre en place un encaissement des recettes par droits constatés (titres individuels, en PES ASAP, avec paiement par PAYFIP) et de clôturer les régies de recettes en espèces ou en chèques suivantes :

- RR SALLE SOCIO CULTURELLE, N° régie 20102 (BP: BESSINES), régisseurs : POUPIN Nelly et DESSEVRE Annie
- RR SPECTACLES DE LA GRANGE BLEUE, N° régie 20108 (BP: BESSINES), régisseurs: GUERINEAU Sandrine et POUPIN Nelly

La régie de recettes de location de la Salle Noisy, N° Régie 20101 (BP BESSINES) sera modifiée pour être utilisée uniquement pour la réception et gestion des chèques de caution.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression des régies recettes *N° régie 20102 et N° 20108* pour l'encaissement des recettes de locations de la salle de la Grange et des spectacles à effet du 1^{er} mars 2021.
- que la régie de recettes de location de la Salle Noisy, N° Régie 20101 (BP BESSINES) soit modifiée pour être utilisée exclusivement à la réception des chèques de caution pour la location des salles communales.
- de l'autoriser à signer tous documents s'y afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition présentée par M. le Maire.

POINT 9 : Autorisation ouverture dominicale des commerces de détail – année 2021

Vu les demandes formulées par courrier par les commerçants,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3232-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Considérant que la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial, la conduit à valider par délibération en date du 16 novembre 2020, une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur son territoire de 8 dimanches par an pour 2021.

M. le Maire propose de donner un avis favorable aux demandes formulées par les entreprises sur les projets d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 24 janvier, 27 juin, les 21 et 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre et de l'autoriser à signer les documents y afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

De donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 24 janvier, 27 juin, les 21 et 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre.

De préciser que la CAN sera saisie pour avis conforme

De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POINT 10 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant en conséquence que dans un souci de continuité du service public et de bonne administration communale, il est opportun que le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 30 000.00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants de marchés publics en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

M. le Maire rappelle que l'attribution d'une concession de cimetière intervient le plus souvent dans l'urgence et qu'une délégation lui permettrait de satisfaire sans délai le demandeur.

Mme Laurence GOUBAND se référant à son expérience professionnelle indique, qu'en pratique, en l'absence de l'autorité concédente, il convient d'accorder la concession et de procéder à la régularisation a posteriori.

M. le Maire prend acte de cette recommandation.

- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire ne pas préempter en l'absence de crédit budgétaire correspondant et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal ;

- 8- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ ;
- 10- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption, défini par l'article L. 214-1 du même code, qui concerne un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la compétence de Niort Agglo et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal;
- 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000.00€, l'attribution de subventions ;

Dans le cadre de ces délégations les décisions relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal suivant en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

Après avoir délibéré sur chacun des points mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal décide de ne pas accorder les délégations mentionnées ci-dessus.

POINT 11 : Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027.
Pour la commune ce taux est de 19.8 %.

Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 5 857.43 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités suivantes:

- **à compter de ce jour, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 42 % de l'indice 1027 (valeur de l'indice est de 3 889.40€) soit selon le barème en vigueur 1 633.55 € bruts par mois.**
- **à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 16% de l'indice 1027, soit selon le barème en vigueur 622,30 € bruts par mois pour chaque adjoint.**
- **L'enveloppe utilisée étant de 4 745.05 €, il reste de disponible la somme de 1 112.38 €.**
- **Une indemnité de 272.25 € sera allouée à chacun des 4 conseillers municipaux dès qu'ils auront reçu délégation de fonction du Maire, soit 7 % de l'indice brut 1027.**
- **Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

M. le Maire et un cinquième des conseillers présents demandent que le vote se fasse à bulletin secret.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	10	0

↳ **Après dépouillement, le Conseil Municipal rejette la proposition de versement d'indemnité de fonction.**

POINT 12 : Délivrance de concession de terrain de cimetière

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT 13 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie, suivantes :

Date	Nature du bien	Adresse	Section cadastrale
03/12/2020	Maison d'habitation	16 rue de la Potence	AB 30
04/12/2020	Maison d'habitation	24 rue de la Potence	AB 35
11/12/2020	Commerce	Impasse des Frênes	AM 153
22/12/2020	Terrain Pour construction d'un pavillon	12 rue des Grosses Terres	AN 265
31/12/2020	Maison d'habitation	Cité Montamisé	AK 204, 206 et 207
20/01/2021	Terrain Pour construction d'un pavillon	11 rue de la Chagnée	AM 260

M. Le Maire propose de ne pas préempter :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

↳ **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne préempter aucun des biens immobiliers ci-dessus.**

Points d'Information :

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Considérant que la composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus est prévue à l'article L 19 du code électoral.

Considérant que dans les communes où 2 listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Considérant que ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

Après acceptation de cette fonction, les membres de la Commission de contrôle des listes électorales sont :

- **ROUSSEAU Noëlle**
- **EYMARD Bernadette**
- **FROMENT Frédéric**
- **THOMAS Patrick**
- **GOUBAND Laurence**

• **Compte Rendu du Maire**

Le maire fait un compte rendu de l'activité de la municipalité sur les sujets suivants :

- Avancement du projet de transfert du magasin LIDL à l'emplacement de l'ancien magasin FOIR'FOUILLE
- Projet de mise en sécurité du carrefour des 3 ponts
- Projet de construction d'un bâtiment R+1 par L'UDAF rue des Taillées destiné à l'accueil des personnes en difficultés
- Emplacement réservé sur la parcelle AH0232 sur François LORIOUX

- **Compte Rendu par M. Roland LE DREO de la commission travaux du 26 janvier 2021**
(cf le compte rendu de la commission)

Questions diverses:

1 : Lutte contre l'ambrosie

Mme Laurence GOUBAND propose la mise en place d'une formation pour un agent municipal afin de lutter contre l'ambrosie. C'est une formation d'une demi-journée pour reconnaître la plante et s'en débarrasser.

Le Conseil Municipal désigne Mme Laurence GOUBAND comme référente sur ce projet. M. le Maire reviendra vers elle avec le nom de l'agent technique qui suivra la formation.

2 : Commémoration du centenaire de la naissance de Jean RICHARD

Mme Noëlle ROUSSEAU demande si la commune va s'engager dans le projet de commémoration du centenaire de la naissance de Jean RICHARD.

M. le Maire répond que ce projet est en cours de préparation, qu'une exposition devrait être organisée par Mme JEANNEAU salle Noisy, qu'un spectacle en cofinancement avec NIORT AGGLO est en discussion et que cette manifestation sera couplée avec la fête de la musique le 20 juin 2021 à la Mude. Il conclue en faisant appel aux Conseillers volontaires pour s'investir dans ce projet avec les associations et les commerçants intéressés.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Virginie HEULIN



